



Tél : 03 27 91 20 13  
Fax : 03 27 90 43 72  
mairie.bouvignies@wanadoo.fr

## **ARRETE REGLEMENTANT LE SENS DE LA CIRCULATION**

Arrêté de circulation N° 18-06

Nous, Maire de la commune de BOUVIGNIES,

Vu l'article L.131-3 du Code des Communes

Considérant qu'il convient de prendre les mesures de sécurité à l'occasion de la course cycliste organisée par la Municipalité de BOUVIGNIES et le Cyclo Club d'Orchies, le **SAMEDI 14 AVRIL 2018** de 13h30 à 18 heures.

### **ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin de faciliter le déroulement d'une course cycliste, le 14 avril 2017, le stationnement des véhicules sera interdit, sur les voies suivantes de 13h00 à 18h00 : Rue de l'Eglise, Rue des Pronelles, Rue du Trou Bona, Rue Coperce, Rue du Petit Hem, Rue du Fief, Rue de la Chapelle, Rue Haute.

**Article 2** : Tout véhicule en stationnement gênant et interdit est susceptible d'être mis en fourrière et verbalisé par contravention de 2<sup>ème</sup> classe.

**Article 3** : Le même jour et les mêmes horaires, la circulation des véhicules est interdite dans le sens contraire à la course Rue de l'Eglise, Rue des Pronelles, Rue du Trou Bona, Rue Coperce, Rue du Petit Hem, Rue du Fief, Rue de la Chapelle, Rue Haute.

**Article 4** : Le feu tricolore rue de la place sera occulté

**Article 5** : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le commandant de la brigade de gendarmerie D'ORCHIES

Fait à BOUVIGNIES, le 9 février 2018

Le Maire,  
Frédéric PRADALIER



295, rue de la place - 59 870 BOUVIGNIES

DÉPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DOUAI - CANTON D'ORCHIES